



Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutements d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée au titre de l'année 2025, pour la région Pays de la Loire, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **jeudi 20 mars 2025**, et se dérouleront à Nantes.

ARTICLE 3 : Les formulaires d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 20 janvier 2025** uniquement par téléchargement :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Les-recrutements-de-la-fonction-publique>

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat, au plus tard le **20 février 2025** :

a) par **voie électronique** sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire (même adresse que ci-dessus). Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service avant la date butoir pour que sa candidature soit considérée comme valable.

b) par **voie postale**, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Le candidat adressera son dossier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Mobilité et du Recrutement - Concours
10 boulevard Gaston Serpette CS 64 213
44 042 Nantes Cedex 1

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.

Pour des questions portant sur le dossier d'inscription et sur l'organisation du concours, vous pouvez contacter le Bureau de la mobilité et du recrutement : sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé par l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur. Il sera affiché sur le lieu des épreuves ainsi que sur le site internet des services de l'État en région Pays de la Loire. La composition du jury des concours externe et interne sera également fixée par un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 5 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront du mercredi 14 au mardi 20 mai (dates prévisionnelles) à Nantes.

ARTICLE 6 : Les listes des candidats (admissibles et admis) seront publiées sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 16/01/25

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,
Sous-préfet en charge de la cohésion sociale
et de la politique de la ville,**



Tom FOLLET